



Hannut, le 26 septembre 2019

PRESENTS : M. E. DOUETTE, Bourgmestre de Hannut - Président ;
MM. P. GUILLAUME, Bourgmestre de Braives, E. CARTUYVELS, Bourgmestre de Faimés, D. SERVAIS, Bourgmestre de Geer, P. MORDANT, Bourgmestre de Donceel, H. JONET, Bourgmestre de Verlaine, ~~Y. KINNARD, Bourgmestre de Lincent~~, F. BERTRAND, Bourgmestre de Burdinne, J-M DAERDEN, Bourgmestre d'Oreye, T. MISSAIRE, Bourgmestre de Remicourt, ~~T. COURTOIS, Bourgmestre de Wasseiges~~ et Mme B. MOUREAU, Bourgmestre de Berloz, conseillers de la Zone de secours de Hesbaye ;
M. le CAPITAINE, Y. PAQUOT, Commandant f.f. de la Zone de secours 1, avec voix consultative ;
M. G. VIATOUR, Secrétaire de Zone.
EXCUSES : M. J. CHABOT, Bourgmestre de Waremme

Procès-verbal de la séance du Conseil de Zone du 26/09/2019 à 15h

Les Membres du Conseil décident d'inscrire 3 points en urgence :

- **Dossiers extraordinaires – Approbation cahier des charges et firmes à consulter – acquisition de défibrillateurs – Décision**
- **Modification du règlement de procédure de recrutement d'un comptable spécial – Décision**
- **Plan Pluriannuel - développement par le Commandant de zone – Décision**

Approbation du PV de la séance du jeudi 22 août 2019

Séance publique :

Informations

- A. Prend connaissance du courrier du Gouverneur approuvant les décisions du Collège de zone du 18 juillet 2019 sans remarques ;
- B. Prend connaissance du courrier du Gouverneur approuvant les décisions du Conseil de zone du 18 juillet 2019 sans remarques ;
- C. Prend connaissance du rapport de l'inspecteur fédéral suite à sa visite au sein de la Zone le mercredi 24 juillet 2019 ;
- D. Prend connaissance que la carte shell du véhicule auto-échelle de Waremme a été volée. Ce véhicule a été conduit au garage Volvo Sébastien suite à un accrochage. Le membre du personnel chargé de récupérer le véhicule pour le conduire chez Vannassche s'est rendu compte que la carte avait disparu, celle-ci a été immédiatement bloquée. A la réception de la facture, le service administratif a constaté le montant minimum du préjudice s'élève à 1.256,95 € TVAC. Plainte a été déposée à la police de la zone Hesbaye ;
- E. Prend connaissance du courrier du Gouverneur approuvant les décisions du Conseil de zone du 22 août 2019 sans remarques.

1. Situation de caisse pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2019 – Prise de connaissance

Vu le tableau de synthèse et de contrôle présenté pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 ;

Considérant que le solde global des comptes de la classe 5 du plan comptable s'élève à 1.308.885,28 € (solde débiteur) justifié par les extraits de compte bancaire joints au tableau de synthèse ;

Vu la décision du Collège de Zone du 22 août 2019 ;

Le Conseil prend connaissance que le Collège, représenté par E. DOUETTE, Président, a procédé à la vérification de la situation de caisse pour la période du 01/01/2019 au 30/06/2019.

Délibération

2. Dossiers extraordinaires - cahier des charges et firmes à consulter – Approbation

2.1. Ambulance – procédure ouverte par publication - Crédit budgétaire – 140.000 € Art 352/744-51- Financement fonds propres – Approbation cahier des charges

2.2.1– Remplacement Matériel informatique – Remplacement de l'infrastructure serveurs informatique – Procédure négociée sans publicité – Budget estimé 90.000 € euros – Financement par emprunt

Firmes à consulter :

Bisoft - Avenue Albert 1er 6 à 1332 Genval ;
Civadis - Rue de Néverlée 12 à 5020 Namur ;
Nexis - Chaussée de Namur 79 à 1300 Wavre ;
Damovo - Lenneke Marelaan 8 à 1932 Sint-Stevens Woluwe.

2.2.2– Remplacement Marché remplacement Matériel informatique pour le dispatching– Procédure : paiement sur simple facture acceptée (Montant inférieur à 30.000 €) – Budget estimé 20.000 € euros - Financement par emprunt

Firmes à consulter :

ESI-Belgium - Avenue du Commerce 40 à 1420 BRAINE L'ALLEUD ;
TPS Informatique - Avenue Emile Vandervelde 3 à 4300 Waremme ;
Nexis - Chaussée de Namur 79 à 1300 Wavre ;
Celem - Boulevard de l'Ourthe 100 à 4053 Embourg ;
RAPHAEL RAPAILLE, Rue DU CORNUCHAMP 36 BOITE D À 4260 BRAIVES.

2.3. – Défibrillateurs – Crédit budgétaire – 12.000 € - Art 352/744-51- Financement fonds propres - procédure : paiement sur simple facture acceptée (montant inférieur à 30.000 €)

Firme à consulter :

- LAERDAL BENELUX NV, Mechelsesteenweg 277 à 1800 Vilvoorde ;
- VITA NOVA SUPRA NV, Vissersstraat 1K1 à 3500 Hasselt ;
- KOCZYBA GMBH, Auf dem Pesch 2 à DE-52249 Eschweiler;
- HEALTH & TRAINING SPRL, Rue De La Roche 6 à 1470 Bousval ;

- VIMEDI SPRL, Rue De L'industrie 20 à 1400 Nivelles.

Les Membres du Conseil décident d'approuver les cahiers des charges et les firmes à consulter pour les 4 marchés repris ci-dessus.

Délibérations

3. Projections budgétaires – Clé de répartition – Décision

Les Membres du Conseil décident d'approuver le tableau des projections financières pour la période 2019-2024. Ils décident également d'arrêter la clé de répartition des dotations communales sur base de la population. Ils décident enfin que le montant de la dotation communale pour chaque année sera établi sur base d'une règle de 3 : montant dont a besoin la Zone pour son budget N / nombre de la population globale de la Zone au 01/01 de l'année budget N-1 X le nombre d'habitants de la commune à la même date.

Délibération

4. Disponibilité des volontaires – adoption du ROI – Décision

Vu l'article 177 de l'arrêté du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des Zones de secours ;

Vu la décision du Collège de Zone du 23 mai 2019 ;

Vu les PV des comités de négociations syndicales des 20 juin et 22 août dernier ;

Les Membres du Conseil décident d'approuver le nouveau ROI relatif aux disponibilités et aux modalités de rappel des membres volontaires de la Zone de secours Hesbaye et décident de son entrée en vigueur, moyennant accord de la tutelle, au premier janvier 2020 pour une période de test de 6 mois qui prendra fin au 30 juin 2020. A l'issue de cette période, une évaluation sera menée et le ROI sera soit confirmé soit modifié.

5. Election des membres du Collège de Zone, confirmation du Président et remplacement en cas d'absence de ce dernier – Décision

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile modifiée par la loi du 3 août 2012 et plus particulièrement l'article 57 ;

Vu l'arrêté du Conseil de la pré-zone de secours 1 de la Province de Liège du 23 octobre 2014 confirmant la constitution de la Zone de secours 1 de la Province de Liège dite « Zone de secours de Hesbaye » à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu son arrêté de ce jour relatif à la composition du Collège de zone et au nombre de membres le composant ;

Considérant les instructions reçues du SPF INTERIEUR relatives à la première séance du Conseil de zone suite aux élections communales du 14 octobre 2018 et à son installation ;

Considérant que Messieurs E. Douette, P. Guillaume, J. Chabot, J-M Daerden et D. Servais sont candidats ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection, par vote secret, des membres du Collège de la zone de secours ;

Considérant que seront élus en tant que membres du Collège de la zone de secours, les candidats qui auront obtenus le plus grand nombre de voix ;

Considérant qu'il fait sien les bulletins de vote présentés, bulletins de vote qui feront partie intégrante de cette élection ;

Considérant le rapport relatif aux résultats des votes secrets émis par les conseillers de la zone de secours :

Considérant qu'il y a 10 votants ;

Nombre de oui : 10

Nombre de non : 0

Nombre de blancs ou nuls : 0

Au scrutin secret ;

Les Membres du Conseil élisent Messieurs E. Douette, P. Guillaume, J. Chabot, J-M Daerden et D. Servais en tant que membres du Collège de Zone. Ils confirment M. E. Douette en tant que Président et décident qu'en cas d'absence du Président, celui-ci sera remplacé par le membre du Collège qui est Bourgmestre titulaire de manière ininterrompue depuis le plus longtemps.

Ils décident également que les Collèges seront organisés les derniers jeudis du mois (sauf jours fériés ou vacances scolaires) à 13h pour qu'en cas de Conseil dans la foulée, ceux-ci se terminent pour 16h au plus tard.

Délibération

6. Modification du règlement de procédure de recrutement d'un comptable spécial – Décision

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile ;

Vu l'Arrêté Royal du 19 avril 2019 sur la comptabilité des Zones de secours ;

Vu l'Arrêté Royal du 10 juin 2014 fixant l'allocation de mandat du commandant d'une zone de secours et les limites de l'indemnité du comptable spécial ;

Vu l'Arrêté Royal du 29 juin 2014 fixant les règles applicables au comptable spécial de la zone de secours ;

Vu la décision du Collège de Zone du 10 décembre 2015 désignant Madame Brigitte Jacques en qualité de comptable spéciale de la Zone de secours Hesbaye ;

Vu le règlement de procédure de recrutement d'un comptable spécial pour la Zone de secours Hesbaye arrêté par le Conseil le 21 février 2019 ;

Vu le premier appel à candidatures lancé par le Conseil lors de la même séance ;

Vu le mail daté du 14 juillet 2019, de Madame Vinciane Thirion, seule candidate à la fonction de Comptable spécial suite à ce premier appel à candidatures et retirant sa candidature ;

Vu le nouvel appel à candidatures lancé par le Conseil de Zone du 18 juillet 2019 ;

Attendu qu'aucune candidature n'a été remise à l'issue du délai mentionné dans ledit appel à candidatures ;

Considérant la nécessité pour la Zone de disposer d'un comptable spécial ;

Considérant la possibilité de recourir au service d'un receveur régional ;

Considérant les échanges avec la tutelle à cet égard ;

Vu la décision du Collège de ce jour ;

DECIDE :

Article 1^{er} : d'intégrer la recette régionale ;

Article 2 : de contacter la commissaire d'arrondissement afin de lui demander de proposer, au Collège, des candidatures de receveurs régionaux intéressés par la fonction de comptable spéciale de la Zone de secours Hesbaye ;

Article 3 : en cas de candidatures multiple, une commission de sélection, présidée par le Président de la zone de secours, sera réunie.

Chaque membre dispose d'une voix, la voix du Président est prépondérante en cas de parité des voix.

La commission de sélection examine la recevabilité de l'acte de candidature ;

La commission de sélection compare les titres et mérites des candidats et analyse la vision la gestion financière du candidat ;

Les candidats sont convoqués à l'entretien de sélection par courrier électronique au moins sept jours francs avant la date retenue.

Au cours de cet entretien, l'aptitude est appréciée en fonction de l'adéquation du profil du candidat en regard avec les missions du comptable spécial, sa vision de la gestion financière de la Zone de secours.

A l'issue de la comparaison des titres et mérites, de l'analyse de la gestion financière du candidat pour la zone de secours et des résultats de l'entretien prévu ci –avant, la commission, de sélection établit un classement motivé et le transmet au Collège pour décision.

Article 4 : de fixer la composition de la commission de sélection, comme suit :

- 1) Monsieur E. DOUETTE, Président du Conseil et du Collège de zone et trois membres du Conseil à savoir :
- 2) Madame B. MOUREAU, Bourgmestre de Berloz ;
- 3) Monsieur P. MORDANT, Bourgmestre de Donceel ;
- 4) Monsieur D. SERVAIS, Bourgmestre de Geer ;
- 5) Madame M. Mathieu, Directrice financière de la commune et du C.P.A.S. de Marche-en-Famenne ;
- 6) Capitaine Y. PAQUOT, Commandant ff de la Zone de secours.

Les Membres du Conseil approuvent ce règlement de procédure de sélection, qui sera soumis, avant son envoi à la tutelle, à la concertation syndicale prévue le 3 octobre prochain. La date à laquelle la Zone intégrera la recette régionale sera fixée suite aux contacts avec la Commissaire d'arrondissement.

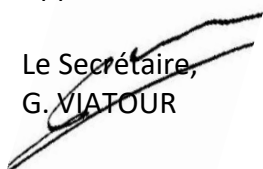
7. Plan Pluriannuel - développement par le Commandant de zone – Décision

Les Membres du Conseil approuvent le plan pluriannuel de politique générale.

Séance à huis-clos :

Informations

Approuvé en séance du Conseil de zone du 19.12.2019


Le Secrétaire,
G. VIATOUR


Le Président,
E. DOUETTE